

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Séance du 13 février 2015
(convocation du 6 février 2015)

Aujourd'hui Vendredi Treize Février Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme BOST Christine à M. TOURNERIE Serge
M. DAVID Alain à Mme ZAMBON Josiane
Mme MELLIER Claude à M. FEUGAS Jean-Claude
M. COLES Max à M. SUBRENAT Kévin
M. TURON Jean-Pierre à M. HERITIE Michel
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à Mme TERRAZA Brigitte
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHaire Pierre jusqu'à 10 h 00
M. DAVID Yohan à Mme FRONZES Magali
Mme DELATTRE Nathalie à M. CAZABONNE Didier
Mme DESSERTINE Laurence à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 10 h 50

Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques
M. LAMAISSON Serge à M. LE ROUX Bernard
Mme PIAZZA Arielle à M. DELAUX Stéphan
M. POIGNONEC Michel à Mme LEMAIRE Anne-Marie
M. SILVESTRE Alain à M. ROBERT Fabien
Mme THIEBAULT Gladys à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique

EXCUSES :

Mme CAZALET Anne-Marie, M. COLOMBIER Jacques

LA SEANCE EST OUVERTE

**Convention type de remboursement de frais d'acquisition de parcelles
cadastrales bâties ou non bâties par le concessionnaire d'eau potable -
Décision - Autorisation de signature**

Madame JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Traité de concession d'eau potable prévoit expressément dans son article 2 que « le concessionnaire assure les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation, l'amélioration ou le renforcement de toutes les installations ou équipements du service, ainsi que la protection des ressources et des forages dans les limites posées dans l'annexe 11.3.3 ». En vertu de cet article, le concessionnaire s'engage à procéder à l'acquisition de ces parcelles, sauf si le concédant en décide autrement.

Ainsi, pour des raisons d'opportunité et de célérité quant à l'acquisition foncière de parcelles cadastrales bâties ou non bâties identifiées comme utiles pour la réalisation d'ouvrages d'eau potable (réservoirs) ou encore la protection de la ressource en eau, le concédant du service public d'eau potable peut être amené à acquérir des parcelles situées sur le domaine public d'autres collectivités ou en propriétés privées.

Les modalités d'acquisition de ces parcelles peuvent s'effectuer :

- au moyen de négociations de gré à gré ;
- par exercice du droit de préemption urbain ;
- ou encore par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le concessionnaire, en charge des acquisitions foncières nécessaires à la gestion et l'exploitation du service public d'eau potable, doit donc procéder au remboursement des frais engagés par le concédant pour la réalisation desdites acquisitions.

Dans le cadre des dispositions de l'article 2 du Traité de concession d'eau potable, la convention type jointe à la présente délibération a pour objet :

- de définir les conditions et les modalités de remboursement des frais engagés par le Concédant pour l'acquisition des parcelles cadastrales nécessaires à la gestion et l'exploitation du service public d'eau potable,
- d'autoriser le transfert desdites parcelles dans le patrimoine concédé de la délégation de service public.

Ces dispositions seront adaptées en fonction de chaque situation particulière.

A titre d'exemple, afin d'accélérer de manière significative l'acquisition foncière de parcelles en vue de la réalisation du réservoir d'eau potable « Les Bories », et éviter que ce terrain identifié par Lyonnaise des Eaux comme intéressant pour son implantation ne soit cédé à un tiers, Bordeaux Métropole a acquis récemment, par l'usage de son droit de préemption urbain deux parcelles situées sur la commune de Bouliac. Un arrêté de préemption n°2013/2227 a été signé en date du 27 décembre 2013.

Il est probable que Bordeaux Métropole procède de nouveau, selon les mêmes modalités, à l'acquisition de nouvelles parcelles cadastrales bâties ou non bâties en se substituant au concessionnaire pour leur achat.

Dans ce cadre, il est ainsi proposé d'habiliter le Président à signer l'ensemble des conventions de remboursement à venir pour les cas où Bordeaux Métropole userait de ses prérogatives de puissance publique afin de procéder opportunément aux acquisitions foncières nécessaires à la gestion du service public de l'eau potable.

En outre, il est précisé que les acquisitions à réaliser par Bordeaux Métropole dans le cadre du projet « Champ Captant des Landes du Médoc » ne feront pas l'objet d'une facturation au concessionnaire Lyonnaise des Eaux, l'avenant n°9 au Traité de concession du service public d'eau potable ayant confié la maîtrise d'ouvrage de ce projet à Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 1991, autorisant la concession du service public de l'eau potable,

VU la délibération n°2012/0936 du 21 décembre 2012 approuvant l'avenant n°9 au Traité de Concession du Service public d'eau potable de Bordeaux Métropole,

VU le Traité consolidé de Concession du service public de l'eau potable en date du 27 décembre 2012 et notamment son article 2,

VU l'arrêté de préemption n°2013/2227 en date du 27 décembre 2013, relatif à l'acquisition de deux parcelles sur la commune de Bouliac,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- Que les acquisitions foncières réalisées par Bordeaux Métropole pour le Concessionnaire d'eau potable doivent lui être refacturées,
- Qu'il y a lieu d'adopter un modèle de convention type relative au remboursement par le concessionnaire des acquisitions foncières réalisées par le concédant, afin de faire bénéficier au service public d'eau potable des opportunités d'acquisitions offertes par Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le modèle de convention type de remboursement des frais d'acquisition des parcelles cadastrales bâties ou non bâties, joint à la présente délibération,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer, selon le modèle joint à la présente délibération, l'ensemble des conventions de remboursement des frais d'acquisition de parcelles cadastrales bâties ou non bâties à venir, prises dans le cadre de l'article n°2 du Traité de concession du service public d'eau potable,

Article 3 : D'autoriser le transfert de ces parcelles cadastrales au domaine concédé du service public de l'eau potable,

Article 4 : D'imputer les recettes sur les crédit ouverts au budget principal :

- opération n° 05P128O001 : Contrat de concession – Flux divers – 7788 Produits exceptionnels divers – 811 Eau et assainissement.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 13 février 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 26 FÉVRIER 2015

Mme ANNE-LISE JACQUET